



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°08 du 4 Octobre 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



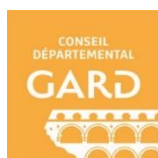
L'Assemblée Générale Ordinaire d'hiver de la saison
2024-2025

aura lieu le **Samedi 23 Novembre 2024 en matinée,**
dans les salons de l'hôtel C-Suites à Nîmes.

Conformément aux statuts et dispositions réglementaires,
les clubs peuvent présenter des questions écrites ou des projets
de modifications aux règlements

au plus tard 16 octobre 2024 dernier délai.

abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT


lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°3 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 30 septembre 2024
À :	18h30 – visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. Karim EL BACHIRI, Mohamed TSOURI,
Absent (e)s excusé (e)s:	Mrs Bernard BERGEN, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Fabien AKKERMANS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira le lundi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°02 de la réunion du 23 Septembre 2024.

DOSSIERS DU JOUR

SENIOR D4 POULE C

Dossier n°2024/2025-CSR- 024

Match n° 28625153 : MONTFRIN RHO/GARD 1 – FC VAL DE CEZE 2 du 22/09/2024

La commission jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de FC VAL DE CEZE reçu le 23/09/2024 confirmant la réserve d'avant-match sur la qualification et la participation du joueur RAHAHLA Lokmen licence N°2546094529 de MONTFRIN RHO/GARD, pour la dire recevable sur la forme et sur le fond,

Au motif de : -non-respect des délais de qualification requis,

Pris connaissance des fichiers licences de la Ligue de Football d'Occitanie,

Agissant sur le fondement de l'article 82 et 89 des Règlements généraux de la FFF :

Article 82 des RG de la FFF - Enregistrement

- 1- L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue Régionale, La F.F.F ou la L.F.P.
- 2- Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs, cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification,

Article 89 des RG de la FFF – Délai que qualification

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe » et « Pour les compétitions de District



le délai est de 4 jours franc ». (À titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, le dit joueur est qualifié le 6 septembre) ;

Considérant que le joueur RAHAHLA Lokmen licence N°2546094529 titulaire d'une licence enregistrée le 17.09.2024 en faveur de **ES MONFRIN RHONE /GARDON** était en conséquence qualifié à compter du 22.09.2024 en application de l'article 89 des Règlements Généraux, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique,

Dit l'équipe de club de **MONTFRIN RHO/GARD 1** respectant les règlements cités ci-dessus,

LA COMMISSION DECIDE :

- **RESERVE du club FC VAL DE CEZE : NON-FONDEE.**
- **CONFIRME le score acquis sur le terrain**

Débit : 30 euros à la charge de FC VAL DE CEZE pour droit de réserve.

Transmets le dossier à la commission championnats séniors

U15 D4 POULE B

Dossier n°2024/2025-CSR- 025

Match n° 29292971 : ENT CABASSUT 2 - LANGLADE FC 2 DU 22/09/2024

La commission jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de ENT CABASSUT reçu le 24/09/2024,
Pris connaissance du courriel officiel de LANGLADE FC 2 reçu le 24/09/2024,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.



4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de ENT CABASSUT 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ENT CABASSUT 2.

Débit : 80 euros à ENT CABASSUT 2 pour forfait, 40 euros à ENT CABASSUT 2 au titre des indemnités à verser au club adverse LANGLADE FC 2 (Article 24 des RG District).

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

U 12 DEPARTEMENTAL 1 6512/ PHASE 1 : POULE J

Dossier n°2024/2025-CSR- 026

Match n° 29290853: du 21/09/2024

ESP. F.C .ST GILLOIS 21 (564011) / A.C. PISSEVIN VALDEG 31 (525595)

La Commission jugeant en premier ressort,

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle est indiqué l'abandon du terrain à la 40-ème minute par l'équipe A.C. PISSEVIN VALDEG 31 (525595) pour Contestation et désaccord des décisions de l'arbitre central de la rencontre, **L'article 83 des règlements généraux du district Gard Lozère** précise que : « Abandon de terrain : Si un Club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent. »

Considérant que lors dudit match l'équipe U 12D1 de **A.C. PISSEVIN VALDEG 31** a quitté délibérément le terrain en cours de rencontre à la 40^{ème} minutes, ce qui équivaut à un abandon de terrain.

La commission décide :

- Match perdu par pénalité à **A.C. PISSEVIN VALDEG 31** pour en reporter le bénéfice à **ESP. F.C .ST GILLOIS 21**
- Transmet le dossier à la Commission Foot Animation

U19 D1 POULEA

Dossier n°2024/2025-CSR- 027

Match n° 29185459 : ST HILAIRE LA JASSE 1 - N. CHEMIN BAS 1 DU 21/09/2024



La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de N. CHEMIN BAS 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à N. CHEMIN BAS 1.

Débit : 80 euros à N. CHEMIN BAS pour forfait, 40 euros à N. CHEMIN BAS au titre des indemnités à verser au club adverse ST HILAIRE LA JASSE et Frais d'officiel à la charge de N. CHEMIN BAS (Article 24 des RG District).

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

SENIORS D4 POULE B

Dossier n°2024/2025-CSR- 028

Match n° 28547039 : FC MILHAUD 1 - AS SOMMIERES 1 DU 22/09/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.



Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de AS SOMMIERES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à AS SOMMIERES 1.

Débit : 80 euros à AS SOMMIERES pour forfait, 40 euros à AS SOMMIERES au titre des indemnités à verser au club adverse ST HILAIRE LA JASSE (Article 24 des RG District).

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

Prochaine séance

- Lundi 07 octobre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Mohamed TSOURI**



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-verbal N° 09 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : **Vendredi 04 Octobre 2024**

À : **09h30**

Présidence : **M. Jean Pierre RIEU**



Présents : Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON,

Absent(s) : Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 08 de la réunion du Jeudi 26 Septembre 2024.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – DEPT 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. [Et ce avant le début du championnat.](#)

À cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :



• *ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.*

3. *Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :*

- *ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,*
- *ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. *L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »*

COUPE OCCITANIE

Tirage au sort du 3^{ème} Tour

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins une division au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est alors inversée. (Art 69.3 du règlement de la Coupe Occitanie).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but.

Les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant.

(Art

72.4 du règlement de la Coupe Occitanie).

Le tirage au sort intégral et non géographique du 3^{ème} tour effectué par Mr Fernand D'ANNA (Président du District Gard Lozère) et par Mr Bernard PERIS (Membre de la Commission).

Assiste au tirage Mr Teddy GRAS (Responsable Administratifs) et Mr Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) a donné lieu aux rencontres suivants :

Match N°1 : LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / STE MARIES DE LA MER 1 (D1) où ST.O AIMARGUES (R2)

Match N°2 : C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1) / O.L ALES (R2)

Match N°3 : F.C BAGNOLS ESCANAUX 1 (D2) / O. FOURQUÉSIEEN 1 (D2)

Match N°4 : AV.S ROUSSON (R2) / NIMES CHEMIN BAS (R2)

Match N°5 : F.C. VATAN 1 (D2) / ST GILLES AEC (R3)

Match N°6 : S.A ST HIPPI.FORT 1 (D3) / STADE BEAUCAIRE 30 (R3)

Match N°7 : E.S MARGUERITTES (R3) / E.S PAYES UZES (R2)

Match N°8 : O. ST HILAIRE JASSE 1 (D3) / E.P VERGEZE (R3)

Match N°9 : A.S BAGARD 1 (D4) / F.C MOUSSAC 1 (D1)



Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 13 Octobre à 15h00**.

Les finales départementales de la Coupe Occitanie auront lieu le Dimanche 27 Octobre à 15h00.

Le tirage au sort de ce tour aura lieu le Jeudi 17 Octobre au siège du District.

La commission remercie Mme Jeanney Présidente de ES Marguerittes pour la mise à disposition de ses installations pour la mise à jour du calendrier permettant ainsi une bonne continuation de la Coupe Occitanie Phase District.

COUPE OCCITANIE REPROGRAMATION

La rencontre du 2^{ème} Tour de la coupe Occitanie STE MARIES DE LA MER 1 (D1) / ST.O AIMARGUES (R2) non jouée le 02/10/2024 pour cause panne d'éclairage sur le stade Des Salins de GIRAUD est inversée et se jouera le **09/10/2024** sur le Stade René DUPOND à Aimargues.

REPROGRAMATION CHAMPIONNAT

La commission au regard des éléments calendaires et notamment des chronologies initiales des matchs reprogramme les rencontres suivantes au **13/10/2024 à 15h00**.

Match : N° 28528215 du 08/09/2024
U.S. DU TRÈFLE 1 (D1) / F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1)

Match : N° 28536775 du 22/09/2024
F.C MOUSSAC 2 (D3) / GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3) se jouera sur le terrain de **St CHAPTES à 15h30**.

Match : N° 28543789 du 08/09/2024
F.C. CABASSUT 2 (D3) / ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3)

HOMOLOGATION

Dépt 3 Poule B

Match : N° 28541529
C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3) / E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3)
C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3) Battu par forfait



NON ENGAGEMENT CHAMPIONNAT

Dépt 4 Poule B

Suite au courriel de l'A.S DE SOMMIERES 1 (D4) nous informant leur non-engagement en début de saison l'équipe de l'A.S DE SOMMIERES 1 (D4) est retirée de la Poule B.

Le calendrier est modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°11 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : mercredi 2 Octobre 2024

A : 10H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR Bernard BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Stéphan BROCCQ. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS. Michel UDOVICIC.

Excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF. Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le PV N°10 de la réunion du 26.09.2024

FORFAIT GENERAL



551488 : SBFC BEAUCAIRE

Par mail du jeudi 26.09.2024 à 11H00,

le club de SBFC BEAUCAIRE nous informe de leur FORFAIT GENERAL en catégories :

- U19 D1 POULE B : les équipes devant les rencontrer seront exemptées (voir article 82 alinéa 3)
- U17 D3 POULE A : les équipes devant les rencontrer seront exemptées (voir article 82 alinéa 3).

RETOUR COMMISSION CSR

U16/U17D2 POULE B

AS SAINT CHRISTOL LES ALES/AS SAINT PRIVAT du 22.09.2024 est reportée au mercredi 02.10.2024 à 19H00 sur les installations de SAINT CHRISTO LES ALES (suite à l'arrêté municipal de ST CHRISTOL).

U16/U17D3 POULE B

AS SAINT CHRISTOL LES ALES 2/FC MOUSSAC du 22.09.2024 est reportée au dimanche 20.10.2024 à 10H00 sur les installations de ST CHRISTOL LES ALES (suite à l'arrêté municipal de ST CHRISTOL)

INFOS CLUBS

Au vu du nombre de dysfonctionnement de la FMI (problème d'accès, bug, etc...) depuis le début de la saison, aucune amende financière ne sera appliquée jusqu'à nouvel ordre, dès l'instant où une feuille de match papier sera établie et adressée pour informations.

A l'attention des équipes en U15 (D2 et D3)

NIMES GAZELEC (514959)

U14/U15 D2 équipe 2

U14/U15 D3 équipe 1

Lors de leur engagement, le club de N. GAZELEC a inversé les numéros d'équipes pour la saison 2024/2025. Un mail leur a été adressé pour avoir confirmation.

Le club de N. GAZELEC nous a informé que **l'équipe 1 était engagée en U15 D2 et l'équipe réserve en U15D3.**

Aucune modification ne peut être faite sur FOOTCLUB, vu que le championnat U15 a débuté. Nous pouvons uniquement le mentionner sur le PV pour éviter toutes ambiguïtés.

En COUPE GARD LOZERE et COUPE OCCITANIE U15, l'équipe 1 est bien engagée. Elle correspond à l'équipe U15D2

LE PRESIDENT,
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
P. AURILLON



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n° 6 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	02/10/24
À :	10h
Présidence :	Mr. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Bernadette FERCAK Mrs Cyril SAMBOEUF, Michel COLLADO
Absents excusés :	Mrs Didier CASANADA, Gilbert DELL'EVA
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 5 du 25/9

Rappel

UTILISATION DE LA FMI



LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

UTILISATION DE LA FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FAL U6 à U11

UTILISATION DU F.A.L. (via Footclub) : Procédure envoyée aux clubs sur les boîtes officielles

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le samedi matin à 11h00

Dates U12/U13 Inter District Saison 2024/2025 Hérault / Gard

18 – 25 janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

RETOUR CSR :

U12 U13 D4 D

Match n° 29171981 : ST LAURENT RC 2 – FC BAGNOLS ESCANAUX 1 du 14/09/2024

Match perdu par pénalité à FC BAGNOLS ESCANAUX sans en reporter le bénéfice au club adverse (Art.187.2 des Règlements généraux de la FFF),

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

La FMI doit être transmise le jour même de la rencontre.



- En cas de problème, peu importe le moment (avant – pendant ou après match) **OBLIGATION** de faire une feuille de match papier à l'instant même où le problème survient : Si pas de FMI ni de feuille de match papier : **application de l'article 72.6 des RG du district = match perdu par pénalité au club recevant + 100 € d'amende au club recevant pour non-utilisation de la FMI**

Dans tous les cas, si utilisation d'une feuille de match papier, elle doit être envoyée le jour même de la rencontre par mail au district à l'adresse secretariat@gard-lozere.fff.fr avec le rapport d'explication (voir pièce jointe).

Championnat U12

Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault

18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

Foot Animation - U10 à U10/U11

Saison 2024/2025 Elite : Seulement en U10/U11

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**

Les clubs qui veulent engager des équipes supplémentaires en U10 et U10/U11 peuvent le faire par mail au district

- ❖ Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)
- ❖ Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

Foot Animation - U6 à U8/U9

REPRISE DES PLATEAUX U6 : SAMEDI 12 OCTOBRE

UTILISATION DU F.A.L. (Via Footclub) : Procédure envoyée aux clubs sur les boîtes officielles

AUCUNE FEUILLES DE MATCHS NE SERA PRISES PAR MAIL AU DISTRICT UNIQUEMENT PAR LE FAL

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)



La Commission Foot Animation remercie le club de EP Vergèze pour son accueil pour la journée de rentrée U6/U7 du Samedi 28 Septembre

FUTSAL U6 : 30/11 – 14/12 - 11/01

FUTSAL U8 : 27/11 – 8/01

FUTSAL U9 : 11/12 – 22/01

Beucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

**Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



Nîmes foot féminin veut croire au maintien

« **Enfin une bonne nouvelle !** » L'heure était à la satisfaction et au soulagement, ce dimanche 29 septembre, pour Laurent Pouget et son équipe fanion du Nîmes foot féminin. Sur la pelouse du stade Jean-Bouin à Nîmes, pour le compte de la troisième journée de Division 3, les Nîmoises ont battu Monaco lors du choc des mal classées (3-1).

C'est le premier succès de la saison pour les Gardoises qui avaient totalement manqué leurs débuts en s'inclinant nettement à la maison face à Chassieu (0-5) et qui s'étaient inclinées de peu, dans la foulée, lors du derby à Montpellier (1-0). « **Autant il n'y avait rien à dire pour la première défaite ; autant face à Montpellier, on aurait mérité de revenir avec le nul** », poursuit Laurent Pouget dont c'est la deuxième saison en tant que président. Il a succédé à l'emblématique Christian Tavez qui, après tant d'années de bons et loyaux services, a estimé qu'il était temps de dire stop. Deux ans de présidence mais sept ans de présence au club pour cet artisan de Vauvert qui a découvert ce club en accompagnant sa fille et qui a jugé utile de s'investir.

C'est aussi la deuxième saison en D3 pour les Nîmoises entraînées par Olivier Bonne, l'ancien pro qui, à l'intersaison, a procédé à un large renouvellement de l'effectif avec seize arrivées. « **Il a fait du sacré bon boulot à l'intersaison. Parce que recruter des joueuses sans pouvoir leur proposer grand-chose à côté, ce n'est pas évident** », souligne le président Pouget. Nîmes foot féminin a également engagé une équipe réserve à onze qui participe au championnat de Régional 2.

Reste que le quotidien n'est pas simple pour ce club d'une vingtaine d'années qui jongle avec plusieurs terrains pour les entraînements et qui dispute désormais ses matches officiels au stade Jean-Bouin. Laurent Pouget ne s'en cache pas : « **C'est vraiment compliqué de trouver des partenaires financiers, boucler des budgets. On a la désagréable impression qu'on ne manifeste pour nous pas beaucoup d'intérêts. C'est plus facile pour des clubs masculins de trouver des financements que pour les clubs féminins. J'ai déjà entendu dire qu'on manquait de visibilité. C'est parfois franchement usant.** »

Mais contre mauvaise fortune, NFF fait bon coeur. Lorsque l'on demande au président quel est le projet du club à court terme, il répond du tac au tac : **« C'est celui de s'accrocher. On galère pour boucler le budget. Mais il n'est pas concevable de lâcher. L'idéal serait que quelqu'un arrive avec la volonté d'investir dans le foot féminin. Ou alors de se rapprocher un jour de Nîmes Olympique. »**

Pas sûr toutefois qu'une section féminine soit la préoccupation première du patron des Crocos. En attendant, les Nîmoises vont se battre dans ce championnat à l'issue duquel deux équipes seront reléguées. Et si avec ce succès, la saison était enfin lancée ? A confirmer le week-end prochain à Cannes.



Légende de la photo

L'équipe fanion de Nîmes foot féminin, ce dimanche 29 septembre au stade Jean-Bouin, à l'occasion de son premier succès de la saison face à Monaco.